

Tout savoir sur l'indice des prix à la consommation et l'inflation au Luxembourg

STATEC

Plan de la publication

- 1 Les concepts clés
- 2 Le calcul de l'indice des prix à la consommation
- 3 Deux indices pour le Luxembourg
- 4 L'échelle mobile des salaires « den Index »
- 5 Développements futurs

1



Les concepts clés

Inflation, indice des prix à la consommation, cadre méthodologique et base légale

Les concepts clés

L'inflation est définie comme la hausse générale des prix dans une zone économique.

L'indice des prix à la consommation (IPC): mesure officielle de l'inflation, établi selon une méthodologie harmonisée

- IPCN (=national)
- IPCH (=harmonisé)

L'échelle mobile des salaires – « Den Index »

Prix à la consommation

Un indice des prix à la consommation (IPC) a comme objectif de mesurer la variation des prix d'un panier de biens et services qui sont consommés par les ménages (= inflation).

- évolution des prix ≠ niveau des prix
- évolution des prix ≠ évolution du pouvoir d'achat





Le cadre méthodologique de l'IPC

Objet de la mesure: calculer une variation moyenne des prix (≠ comparaison du niveau des prix).

Défini par:

- la base légale de l'indice
 - nationale et communautaire

Influencé par:

- les pratiques internationales
- Eurostat: groupe de travail sur l'IPCH (3x2 jours/an)
- Réunions conjointes BIT et UNECE (tous les 2 ans)
- Ottawa Group groupe d'experts internationaux (tous les 2 ans)
- Manuel méthodologique BIT, FMI, OCDE, Eurostat, UNECE, Banque mondiale (700 pages)



Les acteurs nationaux

Commission de l'indice des prix (réunion mensuelle) avant la publication des chiffres par le STATEC :

« une commission est chargée de conseiller et d'assister le STATEC dans l'établissement des indices de prix à la consommation » (Art.5. RGDU 99)

Composition:

CGFP Chambre de commerce

LCGB Ministère de l'économie

OGB-L STATEC

Chambre d'agriculture Experts

Chambre de métiers BCL (observateur)



Les acteurs nationaux

Le **Conseil économique et social** (CES) émet un avis annuel sur la pondération de l'indice:

« les révisions annuelles de la liste des position de référence de l'indice et de leur pondération font l'objet de règlements grand-ducaux à prendre chaque année après consultation du conseil économique et social et de la Commission prévue à l'article 5 » (Art.2. RGDU 99)

Tous les avis sur: http://www.ces.etat.lu/

La base légale européenne

L'acte de base (règlement-cadre):

 Règlement (UE) 2016/792 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relatif aux indices des prix à la consommation harmonisés et à l'indice des prix des logements.

L'acte de base est mis en œuvre par le règlement (EU) 2020/1148 de la Commission du 31 juillet 2020.

Les deux règlements ensemble consolident et modernisent les actes précédentes.

https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/hicp/legislation

La base légale nationale

La base légale de l'indice

 Règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation

=> « Le STATEC établit chaque mois un indice des prix à la consommation conformément aux dispositions du Règlement (UE) n° 2016/792 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relatif aux indices des prix à la consommation harmonisés et à l'indice des prix des logements et abrogeant le règlement (CE) n° 2494/95 du Conseil. » Art.1er

2



Le calcul de l'indice des prix

Collecte manuelle des prix, scanner data, structure de l'IPC, pondération

Qu'est-ce qu'un indice ?

Un indice mesure la variation dans le temps d'une variable économique (p.ex. le prix pour un produit ou un groupe de produits) par rapport à une période de référence (=base de l'indice).

Publication mensuelle – Indicateur à court terme A1

IPCN - Séries rétrospectives

A. INFLA	_	Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sep- tembre	Octobre	No- vembre	Dé- cembre	Moyenne annuelle
EN			B. INDICE BASE 100 EN 2015												
								B1. Indi	ce général						
1989/88	3.4														
1990/89	3.7	2018	101.53	102.81	102.90	103.13	103.48	103.65	102.94	104.34	104.58	104.69	104.66	104.32	103.59
1991/90	3.1	2019	103.40	104.97	105.14	105.33	105.62	105.55	104.83	106.06	105.90	105.89	105.93	106.08	105.39
1992/91	3.2	2020	105.40	106.73	106.04	105.98	105.82	106.34	105.82	106.69	106.62	106.59	106.37	106.67	106.26
1993/92	3.6	2021	107.38	106.64	108.14	108.19	108.50	108.68	108.26	109.31	109.47	110.45	111.18	111.09	108.94
		2022	111.22 (113.64)										<i>)</i>
1994/93	2.2														
1995/94	1.9		B2. Taux de variation mensuel en % (par rapport au mois précédent)												
1996/95	1.4														
1997/96	1.4	2018	-0.86	1.26	0.09	0.22	0.34	0.16	-0.68	1.36	0.23	0.11	-0.03	-0.32	
1998/97	1.0	2019	-0.88	1.52	0.16	0.18	0.28	-0.07	-0.68	1.17	-0.15	-0.01	0.04	0.14	
		2020	-0.64	1.26	-0.65	-0.06	-0.15	0.49	-0.49	0.82	-0.07	-0.03	-0.21	0.28	
1999/98	1.0	2021	0.67	-0.69	1.41	0.05	0.29	0.17	-0.39	0.97	0.15	0.90	0.66	-0.08	
2000/99	3.2	2022	0.12	2.18											
2001/00	2.7														
2002/01	2.1			B3. Tau	x de variat	ion sur 12	mois en %	(par rap	port au mo	is corresp	ondant de	l'année pr	écédente)		
2003/02	2.0														ı
		2019/18	1.84	2.10	2.18	2.13	2.07	1.83	1.84	1.65	1.26	1.15	1.21	1.69	1.7
2004/03	2.2	2020/19	1.93	1.68	0.86	0.62	0.19	0.75	0.94	0.59	0.68	0.66	0.42	0.56	0.8
2005/04	2.5	2021/20	1.88	-0.08	1.98	2.09	2.53	2.20	2.31	2.46	2.67	3.62	4.52	4.14	2.5
2006/05	2.7	2022/21	3.58	6.56											
2007/06	2.3														

Base 100 = moyenne de l'année 2015

Indice > 100 → prix a augmenté Indice < 100 → prix a diminué par rapport à la période de base.

Indice de 113.64 en février 2022: Par rapport à la période de base (année 2015), l'indice a augmenté de (113.64 / 100) – 1 = 13.64%

La progression mensuelle

Représente l'évolution de l'indice général par rapport au mois précédent.

Publication mensuelle – Indicateur à court terme A1

IPCN - Séries rétrospectives

A. INFLA	_	Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sep- tembre	Octobre	No- vembre	Dé- cembre	Moyenne annuelle
EN S		B. INDICE BASE 100 EN 2015													
		<u> </u> 						B1. Indi	ce général						
1989/88	3.4		•												
1990/89	3.7	2018	101.53	102.81	102.90	103.13	103.48	103.65	102.94	104.34	104.58	104.69	104.66	104.32	103.59
1991/90	3.1	2019	103.40	104.97	105.14	105.33	105.62	105.55	104.83	106.06	105.90	105.89	105.93	106.08	105.39
1992/91	3.2	2020	105.40	106.73	106.04	105.98	105.82	106.34	105.82	106.69	106.62	106.59	106.37	106.67	106.26
1993/92	3.6	2021	107.38	106.64	108.14	108.19	108.50	108.68	108.26	109.31	109.47	110.45	111.18	111.09	108.94
1001/02	2.2	2022	2022 (111.22 ()113.64										l		
1994/93	2.2		B2. Taux de variation mensuel en % (par rapport au mois précédent)												
1995/94	1.9	11			DZ	z. Taux ue v	/arrauon n	ilensuei en	% (parra	oport au ii	iois preced	ient))
1996/95 1997/96	1.4 1.4	2018	-0.86	1.26	0.09	0.22	0.34	0.16	-0.68	1.36	0.23	0.11	-0.03	-0.32	
1997/96	1.4	2018	-0.88	1.52	0.03	0.22	0.34	-0.07	-0.68	1.17	-0.15	-0.01	0.03	0.14	
1998/97	1.0	2019	-0.64	1.26	-0.65	-0.06	-0.15	0.49	-0.49	0.82	-0.13	-0.01	-0.21	0.14	
1999/98	1.0	2020	0.67	-0.69	1.41	0.05	0.29	0.17	-0.39	0.97	0.15	0.90	0.66	-0.08	
2000/99	3.2	2022	0.12		_)
2001/00	2.7			\geq											
2002/01	2.1			B3. Tau	x de varia	tion sur 12	mois en %	(par rap	port au mo	is corresp	ondant de	l'année pré	cédente)		
2003/02	2.0														
		2019/18	1.84	2.10	2.18	2.13	2.07	1.83	1.84	1.65	1.26	1.15	1.21	1.69	1.7
2004/03	2.2	2020/19	1.93	1.68	0.86	0.62	0.19	0.75	0.94	0.59	0.68	0.66	0.42	0.56	0.8
2005/04	2.5	2021/20	1.88	-0.08	1.98	2.09	2.53	2.20	2.31	2.46	2.67	3.62	4.52	4.14	2.5
2006/05	2.7	2022/21	3.58	6.56											[
2007/06	2.3														

Entre janvier et février 2022, l'indice général a progressé de : (113.64 / 111.22) -1 = 2.18%

Entre octobre 2021 et février 2022: (113.64 / 110.45) -1 = 2.89%

Le taux d'inflation

Le taux d'inflation pour un mois donné est le taux de variation de l'indice général par rapport au même mois de l'année précédente.

Publication mensuelle – Indicateur à court terme A1

IPCN - Séries rétrospectives

A. INFLA		Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sep- tembre	Octobre	No- vembre	Dé- cembre	Moyenne annuelle
EN			B. INDICE BASE 100 EN 2015												
								B1. Indi	ce général						
1989/88	3.4		-												
1990/89	3.7	2018	101.53	102.81	102.90	103.13	103.48	103.65	102.94	104.34	104.58	104.69	104.66	104.32	103.59
1991/90	3.1	2019	103.40	104.97	105.14	105.33	105.62	105.55	104.83	106.06	105.90	105.89	105.93	106.08	105.39
1992/91	3.2	2020	105.40	106.73	106.04	105.98	105.82	106.34	105.82	106.69	106.62	106.59	106.37	106.67	106.26
1993/92	3.6	2021	107.38	106.64	108.14	108.19	108.50	108.68	108.26	109.31	109.47	110.45	111.18	111.09	108.94
		2022	111.22	113.64	/										
1994/93	2.2														
1995/94	1.9		B2. Taux de variation mensuel en % (par rapport au mois précédent)												
1996/95	1.4		i												
1997/96	1.4	2018	-0.86	1.26	0.09	0.22	0.34	0.16	-0.68	1.36	0.23	0.11	-0.03	-0.32	
1998/97	1.0	2019	-0.88	1.52	0.16	0.18	0.28	-0.07	-0.68	1.17	-0.15	-0.01	0.04	0.14	
		2020	-0.64	1.26	-0.65	-0.06	-0.15	0.49	-0.49	0.82	-0.07	-0.03	-0.21	0.28	
1999/98	1.0	2021	0.67	-0.69	1.41	0.05	0.29	0.17	-0.39	0.97	0.15	0.90	0.66	-0.08	
2000/99	3.2	2022	0.12	2.18											
2001/00	2.7														$\overline{}$
2002/01	2.1			B3. Tau	x de variat	tion sur 12	mois en %	(par rap	port au mo	is corresp	ondant de	l'année pr	écédente))
2003/02	2.0	,	Ī												.
		2019/18	1.84	2.10	2.18	2.13	2.07	1.83	1.84	1.65	1.26	1.15	1.21	1.69	1.7
2004/03	2.2	2020/19	1.93	1.68	0.86	0.62	0.19	0.75	0.94	0.59	0.68	0.66	0.42	0.56	0.8
2005/04	2.5	2021/20	1.88	-0.08	1.98	2.09	2.53	2.20	2.31	2.46	2.67	3.62	4.52	4.14	2.5
2006/05	2.7	2022/21	3.58	6.56	ノ										l <i>)</i>
2007/06	2.3														

Le taux d'inflation en février 2022 :

(113.64 / 106.64) - 1 = 6.56%

Comment est calculé l'indice général des prix ?

Il est impossible de suivre les prix de tous les biens et services \rightarrow l'IPC est basé sur un échantillon.

Pour chaque catégorie de produits, il faut construire un échantillon de produits représentatifs vendus dans une sélection de points de ventes.

Aspects pratiques

- L'unité IPC comporte 7 enquêteurs
- + 580 points de vente visités
- + 7500 prix observés
- Enquête a lieu pendant les trois premières semaines de chaque mois.



Modernisation de l'enquête

En 2018: introduction des « scanner data » dans la production de IPC. Il s'agit des données de transaction (fichiers électroniques), transmis mensuellement par plusieurs distributeurs au STATEC contenant des informations agrégées sur le chiffre d'affaires et les quantités de tous les produits vendus pendant les 14 premiers jours du mois.

En 2024: introduction des données du « web scraping » dans la production de l'IPC. Il s'agit du téléchargement massif des données des sites web (prix, caractéristiques du produit en question, disponibilité, etc.).

- La couverture de ces deux nouvelles sources de données se limite actuellement aux produits alimentaires et boissons non alcoolisées, boissons alcoolisées et plusieurs catégories des articles de ménage et des produits électroniques (environ 12% de l'IPC).
- Plus de 200.000 observations par mois, sélection d'environ 105.000 variétés pour le calcul final de l'indice des prix.



Publications sur les Scanner Data

Economie et Statistiques

Working papers du STATEC

février 2018

The use of Supermarket Scanner data in the Luxembourg Consumer Price Index

Auteur: Vanda Guerreiro Marle Walzer, Claude Lamboray, STATEC

Abstract

Scanner data are files that contain, for each individual item, the value of sales and the number of units sold in an outlet during a certain period of time. Instead of manually collecting prices in the outlets, several National Statistical Institutes started to use this nev data source for the compilation of the Consumer Price Index. In Luxembourg, collaboration was put in place with several retailers who agreed to transmit every month their data to STATEC. This paper presents the methodological approach adopted by STATEC to use this new data source

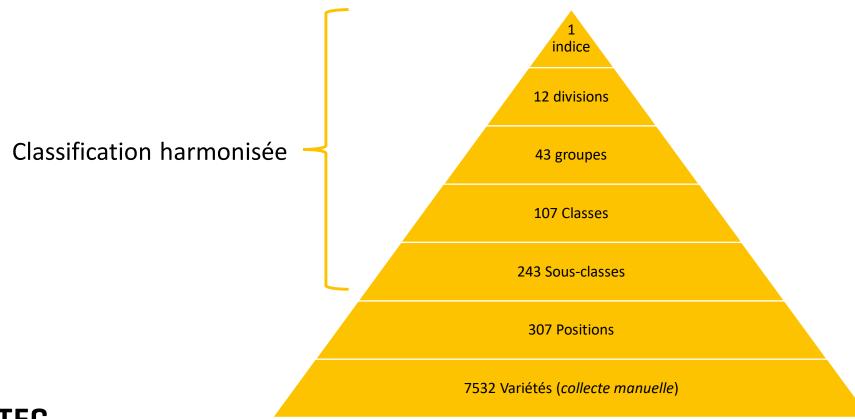
Liens:

https://statistiques.public.lu/fr/publications/series/economie-statistiques/2018/97-2018.html

N° 123 ÉCONOMIE ET STATISTIQUES WORKING PAPERS DU STATEC The Implementation of a Multilateral Price Index Method for Scanner Data in the Luxembourg Botir Radjabov and Marc Ferring (STATEC)* **Abstract** Scanner data has been introduced in the Luxembourn CPI in 2018 using the "dynamic basket" method. The drawbacks of this method lied in its inability to incorporate all available products and in its inability to directly incorporate the selected products' turnover information into price index calculations. To avoid these drawbacks, while also avoiding a possible chain drift, multilateral price index methods can be used. In this research, several selected multilateral price index methods are analysed as possible replacement methods for the "dynamic basket" method. With this in mind, the decision of "GEKS HASP" on 25 months' window setup introduction in the Luxembourg CPI from January 2021 onwards is discussed * The authors would like to thank Dr. Claude Lamboray and Mr. Lucien May for their useful comments and suggestion

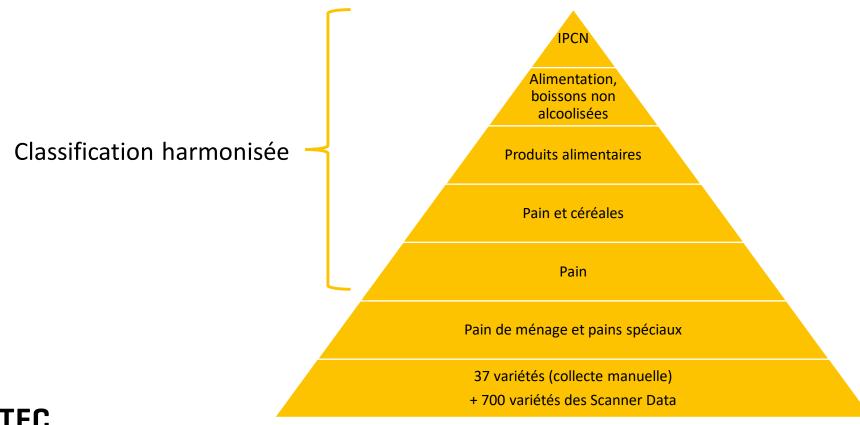
La structure de l'IPC

Le panier de l'IPCN est structuré selon une classification harmonisée appelée COICOP (Classification of Individual Consumption According to Purpose).



La structure de l'IPC: exemple

Le panier de l'IPCN est structuré selon une classification harmonisée appelée COICOP (Classification of Individual Consumption According to Purpose).



Les variétés

Une variété = le prix d'un produit de marque X dans un magasin Y

Une position se compose de différentes variétés.

L'indice élémentaire est l'évolution de prix du mois M par rapport au prix du mois de décembre de l'année Y-1 (= prix de base).

L'indice d'une position est à la moyenne géométrique des différents indices élémentaires qui la

composent.

Exemple:

COICOP 01.1.1.1.1

«Riz et préparation à base de riz »

0				-1
Variété	Point de vente	Prix de base	Prix en février	Indice
Uncle Ben's, Long grain, 500 g	а	1.99	1.99	100.00
Riz Caçarola, Parboiled, 1 kg	b	1.23	1.29	104.88
Uncle Ben's, Long grain, 10 min., 1 kg (pas de sachets)	С	2.82	2.66	94.33
Uncle Ben's, Long grain, 10 minutes, 5 sachets cuisson, 5 x 200 g	d	2.72	2.55	93.75
Riz, Caçarola, Carolino, rouge	e	1.15	1.15	100.00
Uncle Ben's, Long grain, 2 kg	е	6.05	6.25	103.31
Uncle Ben's, Long grain, 10 min., 4 x 125 g	е	1.59	1.65	103.77
Uncle Ben's, Long grain, 10 min., 1 kg	f	2.85	2.89	101.40
Uncle Ben's, Long grain, 20 min, 1 kg (8 x 125g)	g	3.89	3.89	100.00
Uncle Ben's, Basmati 10 Min., sachets, 4x125 g, 500 g	g	2.35	2.35	100.00
Moyenne géométrique				7 100.08
		1	<u>n</u>	

STATEC

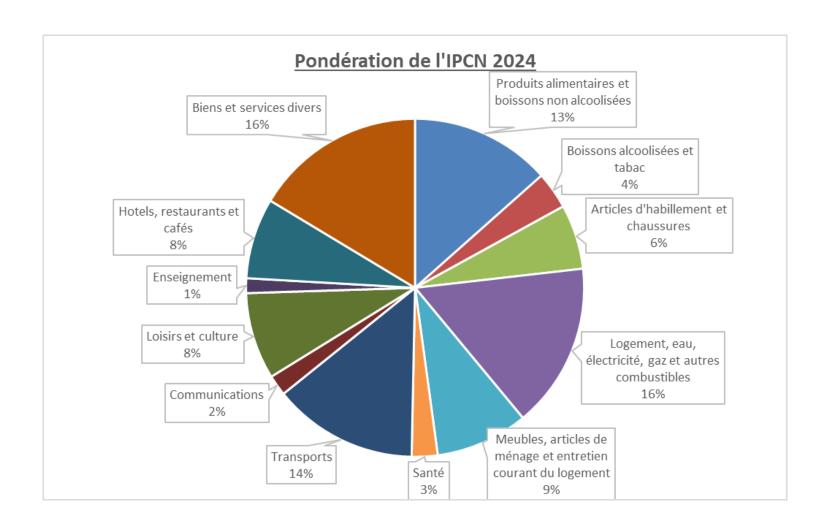
Des positions à l'indice général

L'indice général est la moyenne pondérée des 308 positions de l'indice.

Coefficients de pondération

- Chaque position est pondérée.
- Correspond à l'importance relative dans la <u>consommation finale des ménages</u> établie annuellement dans le cadre des comptes nationaux.
- Avec ce poids la position en question entre dans l'opération d'agrégation qui mène à l'indice général.
- Révision annuelle pour tenir compte des changements dans la structure de consommation et publication de la pondération via règlement grand-ducal sur avis du CES et de la commission IPC.

La pondération de l'IPCN





3



Deux indices pour le Luxembourg

Différence entre l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) et l'indice des prix à la consommation national (IPCN)

Deux indices au Luxembourg: IPCH et IPCN

En complément à l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), conformément aux dispositions du Règlement (UE) n° 2016/792, le STATEC établit un indice des prix à la consommation national (IPCN), qui se conforme aux mêmes principes et concepts méthodologiques. Toutefois, la couverture de l'IPCN se limite à la seule population résidente; elle exclut la consommation des non-résidents (touristes et frontaliers).

→ Seule différence entre les deux, les coefficients de pondération. Chaque position de référence est affectée de **2 coefficients de pondération** (IPCH et IPCN).

Deux indices au Luxembourg: IPCH et IPCN (suite)

- Seul l'IPCN est une mesure représentative de l'inflation au Luxembourg.
- IPCH est calculé pour Eurostat et la BCE, les règles communes l'exigent (concept du territoire).
- Presque tous les pays UE ont un indice national qui diffère plus ou moins fortement de l'IPCH.
- L'IPCN est utilisé pour l'indexation des salaires.
- L'IPCN est un IPCH domestique

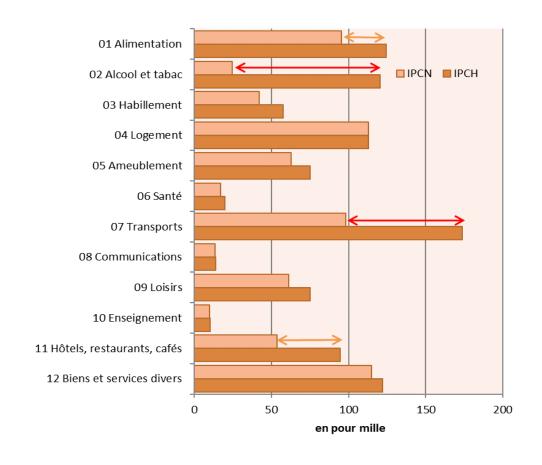
Deux indices au Luxembourg: IPCH et IPCN (suite)

Traditionnelles **différences importantes** entre IPCH et IPCN pour les divisions:

- Transports
- Boissons alcoolisées et tabacs

Plus faibles différences pour:

- Alimentation
- Habillement
- Hôtels, restaurants, cafés
- Biens et services divers



4



L'échelle mobile des salaires

« Den Index »

L'échelle mobile des salaires – « den Index »

Objectif: préserver le pouvoir d'achat des salariés face à l'inflation

Le mécanisme fait son apparition en 1921 pour les agents des CFL et les fonctionnaires et en 1933 pour les ouvriers (dans certains contrats collectifs).

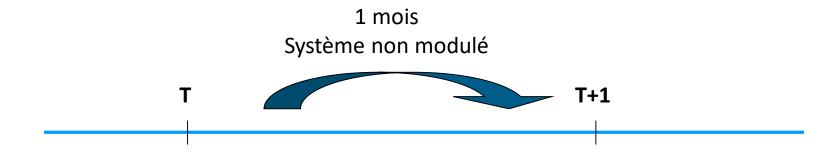
Base légale actuelle:

- Article 3, paragraphe 7, de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat.
- Loi du 27 mai 1975 portant généralisation de l'échelle mobile des salaires et traitements.



Fonctionnement de l'échelle mobile des salaires

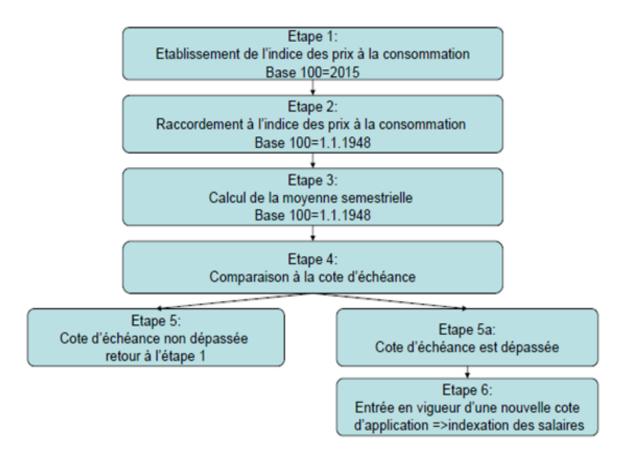
- L'indice raccordé à la base 1.1.1948 (et facteur de raccord)
- La moyenne semestrielle de l'indice raccordé à la base 1.1.1948
- La cote d'échéance
- La cote d'application



La moyenne semestrielle atteint ou dépasse la cote d'échéance Entrée en vigueur d'une nouvelle cote d'application => l'augmentation des salaires de 2.5%



L'échelle mobile des salaires – « den Index »



L'indice raccordé à la base 1.1.1948

Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sep- tembre	Octobre	No- vembre	Dé- cembre	Moyenne annuelle
					B. IN	DICE BAS	SE 100 EN	N 2015					
						B1. Indi	ce général						
2018	101.53	102.81	102.90	103.13	103.48	103.65	102.94	104.34	104.58	104.69	104.66	104.32	103.59
2019	103.40	104.97	105.14	105.33	105.62	105.55	104.83	106.06	105.90	105.89	105.93	106.08	105.39
2020	105.40	106.73	106.04	105.98	105.82	106.34	105.82	106.69	106.62	106.59	106.37	106.67	106.26
2021 2022	107.38 111.22	106.64	108.14	108.19	108.50	108.68	108.26	109.31	109.47	110.45	111.18	111.09	108.94
2022	111.22	113.04											l
B2. Taux de variation mensuel en % (par rapport au mois précédent)													
2018	-0.86	1.26	0.09	0.22	0.34	0.16	-0.68	1.36	0.23	0.11	-0.03	-0.32	
2019	-0.88	1.52	0.16	0.18	0.28	-0.07	-0.68	1.17	-0.15	-0.01	0.04	0.14	
2020	-0.64	1.26	-0.65	-0.06	-0.15	0.49	-0.49	0.82	-0.07		-0.21	0.28	
2021	0.67 0.12	-0.69 2.18	1.41	0.05	0.29	0.17	-0.39	0.97	0.15	0.90	0.66	-0.08	
2022	0.12	2.10											
	B3. Taux de variation sur 12 mois en % (par rapport au mois correspondant de l'année précédente)												
2019/18	1.84	2.10	2.18	2.13	2.07	1.83	1.84	1.65	1.26	1.15	1.21	1.69	1.7
2020/19	1.93	1.68	0.86	0.62	0.19	0.75	0.94	0.59	0.68	0.66	0.42	0.56	0.8
2021/20	1.88	-0.08	1.98	2.09	2.53	2.20	2.31	2.46	2.67	3.62	4.52	4.14	2.5
2022/21	3.58	6.56											
					C. IND	ICE BASE	100 AU	1.1.1948					
				6	1 1				.40				
				C.	ı. ınaice ge	énéral racc	orde a ia t	oase 1.1.15	948				
2018	839.98	850.57	851.31	853.22	856.11	857.52	851.56	863.14	865.13		865.79	862.98	
2019	855.37	868.35	869.76	871.33	873.32	872.74	866.79	876.96	875.64	875.55	875.88	877.12	871.57
2020 2021	871.50 885.06	882.50 878.96	876.79 891.32	876.30 891.74	874.89 894.29	879.19 895.78	874.89 892.31	882.08 900.97	881.50 902.29	881.26 910.36	879.44 916.38	881.92 915.64	878.52 897.93
2021	915.97	_)	031.74	034.23	633.76	092.31	300.37	302.23	310.30	310.36	313.04	697.93
												'	ı
			C	2. Moyenn	e semestri	elle des inc	dices racco	ordés à la l	oase 1.1.19	948			
2018	846.79	846.97	847.49	848.18	849.74	851.45	853.38	855.48	857.78	859.92	861.53	862.44	
2019	863.07	863.94	864.71	865.60	866.85	868.48	870.38	871.82	872.80	873.50	873.93	874.66	
2020	875.44	876.37	876.56	876.68	876.52	876.86	877.43	877.36	878.14	878.97	879.73	880.18	
2021 2022	881.88 910.27	881.36 916.09	882.99	884.74	887.22	889.52	890.73	894.40	896.23	899.33	903.01	906.33	
T A'	TEC												
. . / /	1 - 1 :	_											

- L'indice publié sur la base du 1.1.1948 est dérivé de l'IPCN base 2015, qui est à cet effet multiplié par un facteur de raccord spécifique.
- Le facteur de raccord est une constante, il change:
 - lorsque la loi prévoit la neutralisation de certaines augmentations de prix quant à leur effet sur l'échelle mobile (p. ex. accises tabac, taxe CO₂).
 - Lors du changement de base de l'IPCN (en 2026 l'IPCN sera publié en base 100 en 2025).



La moyenne semestrielle de l'indice raccordé

Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sep- tembre	Octobre	No- vembre	Dé- cembre	Moyenne annuelle
					B. IN	DICE BAS	SE 100 EN	N 2015					
						B1. Indi	ce général						
2018	101.53	102.81	102.90	103.13	103.48	103.65	102.94	104.34	104.58	104.69	104.66	104.32	103.59
2019	103.40	104.97	105.14	105.33	105.62	105.55	104.83	106.06	105.90	105.89	105.93	106.08	105.39
2020	105.40	106.73	106.04	105.98	105.82	106.34	105.82	106.69	106.62	106.59	106.37	106.67	106.26
2021 2022	107.38 111.22	106.64 113.64	108.14	108.19	108.50	108.68	108.26	109.31	109.47	110.45	111.18	111.09	108.94
2022	111.22	115.04											i
			B2	. Taux de v	ariation n	nensuel en	% (par rap	oport au m	ois précéd	lent)			
2018	-0.86	1.26	0.09	0.22	0.34	0.16	-0.68	1.36	0.23	0.11	-0.03	-0.32	
2019	-0.88	1.52	0.16	0.18	0.28	-0.07	-0.68	1.17	-0.15	-0.01	0.04	0.14	
2020	-0.64	1.26	-0.65	-0.06	-0.15	0.49	-0.49	0.82	-0.07	-0.03	-0.21	0.28	
2021	0.67	-0.69	1.41	0.05	0.29	0.17	-0.39	0.97	0.15	0.90	0.66	-0.08	
2022	0.12	2.18											
		B3. Tau	x de variat	ion sur 12	mois en %	(par rap	port au mo	is corresp	ondant de	l'année pr	écédente)		
2019/18	1.84	2.10	2.18	2.13	2.07	1.83	1.84	1.65	1.26	1.15	1.21	1.69	1.7
2020/19	1.93	1.68	0.86	0.62	0.19	0.75	0.94	0.59	0.68	0.66	0.42	0.56	0.8
2021/20	1.88	-0.08	1.98	2.09	2.53	2.20	2.31	2.46	2.67	3.62	4.52	4.14	2.5
2022/21	3.58	6.56											l
					C. IND	ICE BASE	100 AU	1.1.1948					
				Cí	L. Indice ge	énéral raco	cordé à la b	oase 1.1.19	948				
2018	839.98	850.57	851.31	853.22	856.11	857.52	851.56	863.14	865.13	866.04	865.79	862.98	856.94
2019	855.37	868.35	869.76	871.33	873.32	872.74	866.79	876.96	875.64	875.55	875.88	877.12	871.57
2020	871.50	882.50	876.79	876.30	874.89	879.19	874.89	882.08	881.50	881.26	879.44	881.92	878.52
2021	885.06	878.96	891.32	891.74	894.29	895.78	892.31	900.97	902.29	910.36	916.38	915.64	897.93
2022	915.97	935.90	l										ſ
			C	2. Moyenne	e s emestri	elle des inc	dices racco	ordés à la b	oase 1.1.19	948			
2018	846.79	846.97	847.49	848.18	849.74	851.45	853.38	855.48	857.78	859.92	861.53	862.44	
2019	863.07	863.94	864.71	865.60	866.85	868.48	870.38	871.82	872.80	873.50	873.93	874.66	
2020	875.44	876.37	876.56	876.68	876.52	876.86	877.43	877.36	878.14	878.97	879.73	880.18	
2021	881.88	881.36	882.99	884.74	887.22	889.52	890.73	894.40	896.23	899.33	903.01	906.33	
2022	910.27	916.09	ノ										
$\mathbf{i} \mathbf{I} \mathbf{\Lambda}$	$\mathbf{I} \vdash \mathbf{\Gamma}$	•											
<u>, , , , , , , , , , , , , , , , , , , </u>	<u> </u>	,											

- Il s'agit d' une moyenne des six indices les plus récents base 100=1.1.1948.
- C'est la moyenne semestrielle qui déclenche une tranche de l'échelle mobile des salaires «Indextranche» par le fait d'atteindre ou de dépasser un certain seuil.

Neutralisations et facteur de raccord

Une neutralisation consiste à ne pas tenir compte de la totalité ou d'une partie de la hausse de prix observée lors du calcul de l'indice:

- L'indice base 100 en 2015, mesure l'inflation, doit tenir compte de toutes les hausse de prix (règlementation communautaire).
- Les neutralisations peuvent uniquement concerner l'échelle mobile
- Neutralisation => nouveau facteur de raccord fixé par arrêté ministériel

Les neutralisations de hausses de prix prévues par la loi concernent actuellement :

- La taxe CO₂
- la taxe additionnelle sur les « alcopops »
- les hausses des montants des taxes et accises sur les produits de tabac



Cote d'échéance et cote d'application

Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sep- tembre	Octobre	No- vembre	Dé- cembre	Moyenne annuelle
	C2. Moyenne semestrielle des indices raccordés à la base 1.1.1948												
2018	846.79	846.97	847.49	848.18	849.74	851.45	853.38	855.48	857.78	859.92	861.53	862.44	
2019	863.07	863.94	864.71	865.60	866.85	868.48	870.38	871.82	872.80	873.50	873.93	874.66	
2020	875.44	876.37	876.56	876.68	876.52	876.86	877.43	877.36	878.14	878.97	879.73	880.18	
2021	881.88	881.36	882.99	884.74	887.22	889.52	890.73	894.40	896.23	899.33	903.01	906.33	
2022	910.27	916.09							$\overline{}$				
	•												

D. ÉCHELLE MOBILE DES SALAIRES

D1. Cotes, pourcentages d'augmentation et dates d'application

	ites otation	t	ugmen- ation en %	Dates d'application
403 412 422	2.18 1.98 2.02 2.32	F F F	2.5 2.5 2.5 2.5 2.5	1.09.1983 1.12.1983 1.09.1984 1.08.1985
Cotes d'éché- ance 448.77 448.77 448.77 459.98 471.47 483.25 495.33 507.71	428.67 439.38 450.36 461.61	- F	2.5 1.0 0.5 2.5 2.5 2.5 2.5 2.5	1.08.1985 1.07.1986 1.01.1987 1.12.1988 1.09.1989 1.05.1990 1.01.1991 1.11.1991

	Cotes	Cotes	Augmen-	Dates
	d'éché-	d'appli-	tation	d'application
	ance	cation	en %	и аррпсаціон
	520.40	497.09	2.5	1.08.1992
	533.41	509.51	2.5	1.05.1993
	546.74	522.24	2.5	1.02.1994
	560.40	535.29	2.5	1.05.1995
	574.41	548.67	2.5	1.02.1997
	588.77	562.38	2.5	1.08.1999
	603.48	576.43	2.5	1.07.2000
	618.56	590.84	2.5	1.04.2001
	634.02	605.61	2.5	1.06.2002
	649.87	620.75	2.5	1.08.2003
	666.11	636.26	2.5	1.10.2004
	682.76	652.16	2.5	1.10.2005
	699.82	668.46	2.5	1.12.2006
	717.31	685.17	2.5	1.03.2008
	735.24	702.29	2.5	1.03.2009
	753.62	719.84	2.5	1.07.2010
	772.46	737.83	2.5	1.10.2011
	791.77	756.27	2.5	1.10.2012
	811.56	775.17	2.5	1.10.2013
	831.84	794.54	2.5	1.01.2017
	852.63	814.40	2.5	1.08.2018
-	873.94	834.76	2.5	1.01.2020
	895.78	855.62	2.5	1.10.2021

D2. Augmentations moyennes des salaires dues à l'échelle mobile

Année	Cote moyenne	des salaires en %					
1997 1998 1999 2000 2001 2002 2003 2004 2005 2006 2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 2015 2016 2017 2018 2019 2020	547.56 548.67 554.38 569.41 587.24 599.46 611.92 624.63 640.24 653.52 668.46 682.39 699.44 711.07 724.34 742.44 761.00 775.17 775.17 775.17 775.17 794.54 802.82 814.40	2.29 0.20 1.04 2.71 3.13 2.08 2.08 2.08 2.09 2.07 2.29 2.08 2.50 1.66 1.86 2.50 2.50 1.86 0.00 0.00 2.50 1.04 1.44 2.50					
2021	839.98	0.63					

- Le seuil en question est la «cote d'échéance»
- Chaque nouvelle cote d'échéance est obtenue en augmentant la cote d'échéance précédente de +2.5%

Exemple - système non-modulé

- cote d'échéance 895.78
- septembre 2021 la moyenne semestrielle = 896.23 et dépasse le seuil
- => Déclenchement d'une tranche indiciaire
- => Nouvelle cote d'application le mois suivant (855.62)
- => adaptation des salaires de +2.5% au 1^{er} octobre 2021

5



Développements futurs

Harmonisation et amélioration méthodologique, coûts du logements

COICOP 2018

En 2026, une nouvelle nomenclature (COICOP 2018) sera introduite dans l'IPC au niveau européen.

Changements fondamentaux:

- 13 divisions au lieu de 12: la division « *Biens et services divers* » sera subdivisée en 2: « Assurances et services financiers » et « *Soins personnels, protection sociale et biens et services divers* ».
- Les divisions « Communications » (8) et « Loisirs et culture » (9) tiennent en compte les progrès technologiques des dernières années en regroupant les TIC dans la division « Information et communciation » (division 8).

Coûts du logements dans l'IPC

- Les loyers sont intégrés dans l'IPC au Luxembourg depuis la fin des années 1980.
- Les coûts d'acquisition liés aux logements occupés par leur propriétaire sont exclus. Le traitement du logement dans un indice des prix à la consommation est un sujet controversé parce que l'acquisition d'un logement est en principe considérée comme un investissement et non comme une consommation.
- En 2021, la Banque Centrale Européenne (BCE) a recommandé d'intégrer à moyen terme les coûts des logements occupés par leurs propriétaires (*en anglais Owner occupied Housing OOH*) dans la couverture de l'IPCH.



Différence entre les indices OOH et HPI

- HPI = House Price Index, indicateur à court terme, <u>série C - Statistique des prix de vente</u> <u>des logements</u>.
- Prend en compte toutes les transactions (source AED - actes notariés).
- Pas de données disponibles pour les maisons neuves (contrat de construction ne fait souvent pas partie de l'acte notarié).
- Forte hétérogénéité des logements →
 nécessaire de neutraliser les différences des
 caractéristiques pour mesurer les évolutions
 de prix « pures » → indice hédonique.

- Indice OOH ≠ indice des prix des logements (HPI).
- L'indice OOH ne couvre que les logements neufs achetés par des ménages en vue d'une occupation propre.
- L'indice OOH couvre encore d'autres frais en relation avec l'acquisition d'un logement, comme les frais de rénovations et de réparations, les frais additionnels ou encore les assurances.
- Indice trimestriel, publié avec 100 jours de retard sur le site d'Eurostat.

Roadmap proposée par la BCE

- La construction d'un indice analytique à des fins internes de la BCE, qui serait basé sur des pondérations approximations de l'indice OOH dans l'IPCH.
- Parallèlement, les travaux juridiques nécessaires seront entamés et Eurostat a l'intention d'effectuer des travaux supplémentaires sur la compilation statistique des pondérations OOH, en vue de publier dans une deuxième phase probablement en **2023** un **IPCH trimestriel expérimental** incluant les coûts des logements occupés par leurs propriétaires.
- Dans une troisième étape, qui devrait être achevée en **2026**, un indice trimestriel officiel sera disponible.
- Au cours de la quatrième étape, l'objectif serait d'inclure les coûts OOH dans l'IPCH à une fréquence mensuelle et avec un délai suffisamment court, ce qui pourrait ouvrir la voie à l'adoption d'un IPCH incluant les coûts OOH comme principal indice à des fins de politique monétaire. Aucun calendrier précis pour cette quatrième étape n'est fourni pour le moment.

Owner occupied housing price index (OOH)

- Plusieurs approches méthodologiques pour couvrir les coûts des propriétaires qui occupent leur logement dans un indice des prix à la consommation.
- L'approche adoptée au niveau européen se base sur le principe d'acquisition nette. Ce principe consiste à mesurer les prix de transaction au moment de l'acquisition du logement, sans tenir compte de l'utilisation effective du logement (probablement pendant plusieurs années) ni de la manière dont cet achat est financé (en général à l'aide d'un crédit immobilier).
- L'application du principe d'acquisition de manière nette veut dire que les achats entre deux ménages s'annulent et ne sont donc pas considérés dans l'indice OOH. Cela implique qu'en pratique seulement les logements neufs sont couverts alors que les logements anciens en sont exclus.

Problèmes à résoudre

- Fin 2018, un rapport de la Commission Européenne (Eurostat) a conclu que deux facteurs empêchent l'intégration la composante des coûts des logements occupés par leur propriétaire dans l'IPCH:
 - Conceptuellement, l'IPCH mesure l'évolution des prix des dépenses monétaires de consommation des ménages. Dans les indices OOH, le coût du terrain qui fait partie du prix d'achat global d'un immeuble, est inclus et il est considéré comme une dépense d'investissement.
 - Pratiquement, l'indice OOH est produit à une fréquence trimestrielle avec un retard de 100 jours. Or, pour répondre aux exigences méthodologiques de l'IPCH, celui-ci devrait être produit mensuellement et avec un retard de 15 jours.

Task Force OOH

Suite à la recommandation de la BCE, Eurostat a créé un groupe de travail. Le rapport final, publié en 2023, conclut que:

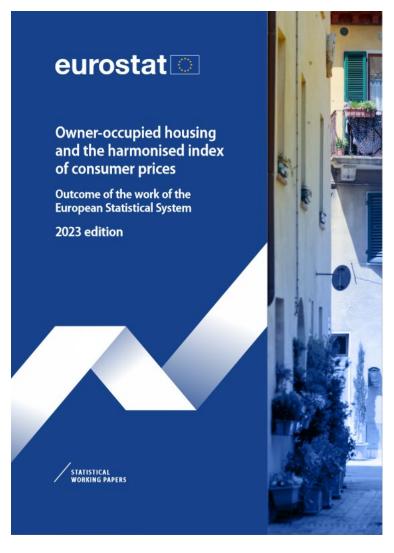
- Pas de consensus sur la meilleure méthode. Aucune approche ne permet en pratique d'inclure l'OOH dans l'IPCH sans affecter la qualité de ce dernier.
- Recherches supplémentaires nécessaires (séparation du prix du terrain du prix de la structure bâtie, fréquence et rapidité des résultats).

Prochaines étapes:

- Création d'un site "Owner-Occupied Housing and the HICP" dans la section "Experimental Statistics", avec des résultats et des explications.
- Aucune proposition législative sur le thème de l'intégration de l'OOH dans l'IPCH ne devrait être élaborée à ce stade.

Lien publication:

https://ec.europa.eu/eurostat/web/products-statistical-working-papers/w/ks-tc-23-001





STATEC

Institut national de la statistique et des études économiques

Thank you! / Merci!



13, rue Erasme L-1468 Luxembourg



(+352) 247-84219



info@statec.etat.lu

STATEC

SOC4 – Prix

prix@statec.etat.lu

statistiques.public.lu







